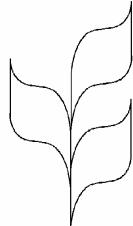




CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/13  
13 janvier 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL  
ANGLAIS

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Point 14 de l'ordre du jour provisoire\*

### DIVERSITE BIOLOGIQUE INSULAIRE : COMPIILATION DES ACTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Dans la décision VII/31, la Conférence des Parties a décidé de joindre la diversité biologique insulaire aux questions devant fait l'objet d'un examen approfondi à sa huitième réunion et a prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour un processus préparatoire.

2. En application de cette décision, un groupe spécial d'experts techniques a été convoqué aux îles Canaries, du 13 au 17 décembre 2004. Un projet d'éléments d'un programme de travail sur la diversité biologique insulaire a été préparé par le groupe d'experts et présenté à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme l'un des principaux points inscrits à son ordre du jour. Ayant examiné ce point, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation X/1 sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe) dont l'annexe renferme : i) une introduction décrivant les caractéristiques particulières des îles, en particulier les petits Etats insulaires en développement ; ii) l'objectif global et le champ d'application du programme de travail ; iii) des définitions opératoires ; et iv) un tableau énumérant les buts, les objectifs et échéances et actions prioritaires spécifiques aux îles à mener par les Parties.

3. Au paragraphe 6 de la recommandation X/1, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif de recenser les actions de soutien du programme de travail sur la diversité biologique insulaire contenues dans

\* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

les projets de textes examinés à sa dixième réunion, ainsi que les suggestions communiquées pendant cette réunion et de les transmettre à la Conférence des Parties pour examen à sa huitième réunion.

4. En réponse à cette demande, le Secrétaire a préparé la présente note. Des projets de textes sur les actions de soutien ont été diffusés pour commentaires du 13 octobre au 17 novembre 2005 (Notification 2005 -110, Ref. SCBD/STTM/JM/JG /51255). Les observations communiquées ont été prises en compte dans la présente note. Les activités de soutien pour le Secrétariat, les partenaires suggérés et les liens avec les décisions et processus, ainsi que la Déclaration des Canaries sur la protection de la diversité biologique insulaire contre l'impact des espèces exotiques sont présentés dans un document d'information.

## **II. LISTE INDICATIVE DES MESURES DE SOUTIEN QUE LES PARTIES DEVONT PRENDRE POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE**

### **OBJECTIF 1<sup>1/</sup>**

#### **Action prioritaire 1.1**

- 1.1.1. Identifier, classer, cartographier et établir des priorités pour les écosystèmes insulaires et les zones vulnérables importantes pour la diversité biologique et/ou pour la préservation des biens et services écologiques, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, en tenant compte des questions pratiques de connectivité et de mise en œuvre des activités de conservation.
- 1.1.2. Elaborer et appliquer un règlement pour la conservation des écosystème et des habitats importants, y compris un mandat pour les plans de gestion participative.
- 1.1.3. Elaborer et mettre en œuvre des plans de conservation et de gestion participatives pour les écosystèmes habitats importants, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées,
- 1.1.4. Mettre en place des programmes efficaces de surveillance des écosystèmes aux niveaux local, national et régional.
- 1.1.5. Faciliter la tenue d'ateliers participatifs sur la réglementation de la conservation à l'intention de toutes les parties prenantes concernées au sein ou à proximité d'écosystèmes et d'habitats clés, afin d'obtenir le soutien et la volonté à long terme des communautés locales de s'y conformer.
- 1.1.6. Accroître la connaissance du fonctionnement des écosystèmes insulaires, y compris le rôle des habitats, monts marins, bouches hydrothermales et suintements froids isolés et fragmentés dans la conservation de la diversité biologique.

#### **Action prioritaire 1.2**

- 1.2.1. Elaborer et appliquer des techniques et lignes directrices appropriées fondées sur l'examen et le suivi des projets de restauration à l'échelon mondial.
- 1.2.2. Mener des activités de revégétation dans les écosystèmes terrestres naturels dont certains éléments critiques ont été perdus ou fortement réduits. Collaborer avec des experts locaux,

---

<sup>1/</sup> Les objectifs et les actions prioritaires sont décrits dans l'annexe à la recommandation X/1 dans le document UNEP/CBD/COP/8/3. La présente liste indicative pourrait être jointe aux objectifs et actions prioritaires en tant qu'appendice en vue des travaux sur la diversité biologique insulaire.

traditionnels et autochtones sur les éléments essentiels de la végétation qui ont été perdus ou dont les populations ont été fortement réduites.

- 1.2.3. Rétablir les espèces animales qui ont été perdues ou dont les populations ont été fortement réduites au sein des écosystèmes terrestres et d'eau douce.
- 1.2.4. Rétablir les espèces appauvries dans les écosystèmes marins (par ex. récifs coralliens artificiels, transplantation de corail et repeuplement d'espèces).
- 1.2.5. Développer et appliquer des méthodes destinées à protéger les espèces menacées d'extinction dans leurs environnements insulaires et à accroître ou rétablir les populations qui ont subi un déclin important.
- 1.2.6. Employer des techniques telles que les technologies de régénération assistée afin d'encourager et de renforcer les processus de restauration naturelle, selon qu'il conviendra.
- 1.2.7. Reconnaître et faciliter les initiatives de restauration prises par les communautés autochtones et locales, notamment grâce à des politiques, des lois, une assistance technique et un appui financier soutenant ces initiatives communautaires.
- 1.2.8. Documenter les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui présentent un intérêt pour les espèces locales, avec la coopération et l'approbation des détenteurs de ces connaissances et à des conditions convenues d'un commun accord concernant la documentation et le but de cette procédure (y compris son utilisation prévue), ceci dans le respect de leurs droits de propriété et de contrôle de ces connaissances.

### **Action prioritaire 1.3**

- 1.3.1. Elaborer des critères pratiques pour le classement des écosystèmes insulaires dégradés et la sélection d'écosystèmes prioritaires à restaurer, sur la base de leur valeur du point de vue de la conservation et des services qu'ils dispensent et de leur impact sur d'autres écosystèmes ou habitats.
- 1.3.2. Rassembler de façon systématique les données actuelles et nouvelles sur l'état et les tendances des écosystèmes insulaires dégradés, en vue d'établir les progrès accomplis par rapport aux objectifs de restauration.
- 1.3.3. Restaurer des écosystèmes insulaires sélectionnés au moyen de contrôle et de gestion ou, si possible, de l'élimination des principales espèces nuisibles, telles que les mauvaises herbes, les rats, les chats et les chèvres devenus sauvages.
- 1.3.4. Restaurer les écosystèmes de mangrove, de prairie sous-marine et de récifs coralliens.
- 1.3.5. Reconnaître et faciliter les initiatives de restauration prises par les communautés autochtones et locales, notamment grâce à des politiques, des lois, une assistance technique et un appui financier soutenant ces initiatives communautaires.
- 1.3.6. Mettre en place des mécanismes propres à reconnaître les droits de propriété et de contrôle des ressources génétiques des terres et des eaux occupées et utilisées traditionnellement par les communautés autochtones et locales, ainsi que les connaissances, innovations et pratiques qui leur sont associées et les données dérivées de ces ressources et connaissances.

### **Action prioritaire 2.1**

- 2.1.1. Dans les cas où les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique n'existent pas ou ne comprennent pas d'aires protégées, élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de conservation d'aires protégées ou de micro-réserves, y compris des plans de gestion communautaires.
- 2.1.2. Elaborer et appliquer des méthodes de conservation active qui intègrent la conservation *ex situ* et *in situ*.
- 2.1.3. Reconnaître, favoriser et établir des aires protégées marines, côtières et terrestres en se fondant sur une large gamme de types de gouvernance, y compris des types de gouvernance novateurs tels que la cogestion d'aires protégées et des aires de conservation communautaires et par les moyens suivants :
  - a. La collaboration avec des experts traditionnels, autochtones et locaux pour identifier et promouvoir des méthodes efficaces de gestion des aires protégées.
  - b. L'emploi d'instruments juridiques internationaux tels les conventions de Ramsar et du Patrimoine mondial pour obtenir une assistance technique et financière à l'appui des aires protégées insulaires.
  - c. L'élaboration et la conduite d'activités de vulgarisation visant à informer les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes des avantages et de l'importance des aires protégées.
  - d. L'habilitation des parties prenantes en matière de gestion des ressources et le développement de la gestion collective.
  - e. La création de partenariats avec les autres gouvernements, les ONG et/ou les communautés locales pour aider les gouvernements à constituer des réseaux d'aires protégées représentatifs et résistants.
- 2.1.4. Appuyer la gestion intégrée des aires protégées marines et côtières et l'amélioration de la résistance et de la récupération des écosystèmes.
- 2.1.5. Intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans le développement d'aires protégées insulaires.
- 2.1.6. Identifier et protéger les zones importantes pour les espèces migratrices et envisager la ratification de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et/ou de ses accords subsidiaires et l'adhésion à ceux-ci.
- 2.1.7. Encourager, selon qu'il conviendra, l'utilisation polyvalente et transfrontière des aires marines protégées.

### **Action prioritaire 3.1**

/...

- 3.1.1. Identifier, cartographier et classer par ordre de priorité les zones contenant des espèces indigènes menacées, 2 endémiques, et/ou importantes sur le plan culturel, en collaboration étroite avec des experts traditionnels, autochtones et locaux.
- 3.1.2. Formuler et mettre en œuvre des stratégies de protection des habitats, de réintroduction et de gestion d'espèces, en accordant la priorité aux activités *in situ*.
- 3.1.3. Adopter des mesures de contrôle de la chasse et de prévention de l'exploitation non durable des espèces menacées.
- 3.1.4. Collaborer avec les communautés autochtones/traditionnelles et locales en vue de développer et appliquer des méthodes de conservation active qui intègrent la conservation *ex situ* et *in situ*.
- 3.1.5. Mettre en œuvre la translocation interinsulaire d'espèces menacées, en particulier au sein des archipels, dans les cas où cette mesure est susceptible d'améliorer les chances de survie, et mener des évaluations des risques associés aux procédés d'hybridation et de croisement distant avant la mise en œuvre.
- 3.1.6. Introduire des incitations économiques et autres formes d'incitation pour encourager la conservation des espèces endémiques et des espèces menacées par le secteur privé, les ONG et les communautés autochtones et locales en donnant la priorité aux activités *in situ*.
- 3.1.7. Préserver, selon qu'il conviendra, les espèces insulaires menacées dans des collections *ex situ* accessibles, de préférence dans le pays et/ou la région d'origine.
- 3.1.8. Accroître les connaissances biologiques en matière de conservation des ressources pour la régénération des espèces menacées, y compris la conduite d'études génétiques des populations avant ou en même temps que les travaux de régénération.
- 3.1.9. Assurer le recueil du maximum de diversité biologique dans les échantillons à conserver dans les collections *ex situ*, au niveau des populations et des individus. 3/
- 3.1.10. Comprendre les processus de réaction différée des espèces face à la dégradation, perte et fragmentation des habitats insulaires.
- 3.1.11. Elaborer et mettre en œuvre des plans de régénération d'espèces insulaires uniques, multiples ou à répartition régionale menacées d'extinction en collaboration avec les communautés autochtones et locales, en accordant la priorité aux espèces les plus menacées d'extinction, à celles qui sont endémiques et à celles qui fournissent le plus large éventail d'avantages.

### **Action prioritaire 3.2**

- 3.2.1 Dresser et/ou mettre à jour des cartes et recenser toutes les espèces menacées .indigènes endémiques et/ou importantes sur le plan culturel
- 3.2.2 Mener des études et fournir des données et des informations de base sur les espèces marines et les sites de frai et les aires de reproduction.
- 3.2.3 Inventorier et évaluer les points chauds de diversité biologique connus et potentiels et effectuer des évaluations rapides des éléments de diversité biologique marine.

2/ Dans la Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées, une espèce est classée comme menacée lorsqu'elle relève de la catégorie des espèces 'en danger critique d'extinction', 'en danger' ou 'vulnérables' (<http://www.iucn.org/themes/ssc/redlists/rindex.htm>).

3/ Voir "Center for Plant Conservation (1991). Genetic sampling guidelines for conservation collections of endangered plants". Dans Falk, D.A. and Holsinger, K.E. (eds): *Genetics and Conservation of Rare Plants*. Oxford University Press, New York, pp. 225-238.

- 3.2.4 Mener des études ou révisions taxonomiques des taxons insulaires importants, y compris les espèces marines, d'eau douce et terrestres.
  - 3.2.5 Dresser un inventaire de toutes les espèces insulaires menacées d'extinction conservées dans des collections *ex situ*.
  - 3.2.6 Documenter l'utilisation traditionnelle des espèces locales avec la pleine participation et le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales.
  - 3.2.7 Appuyer la conduite d'études sur le cycle biologique des espèces en mettant l'accent sur les outils et les approches biologiques de conservation propres à assister les efforts de régénération.
  - 3.2.8 Comprendre la dynamique des principales populations insulaires et communautés écologiques et ce qui constitue une aire adéquate d'habitat essentiel pour assurer la viabilité des populations.
  - 3.2.9 Evaluer la diversité génétique et les différences qui existent au sein des populations insulaires et entre elles.
- 3.2.10. Améliorer l'infrastructure et la disponibilité de ressources pour le recueil, la gestion et l'échange des données et des informations, notamment :
- a) Des outils informatiques devant faciliter l'accès aux collections de conservation et aux données d'identification de référence.
  - b) La capacité régionale, nationale et locale, selon qu'il conviendra, de stocker et d'entretenir des collections de spécimens de référence, avec la participation des communautés autochtones et locales.
- 3.2.11. Fournir une formation taxonomique et élaborer des manuels pour permettre aux chercheurs d'identifier les groupes biologiques peu connus, les espèces de corail et autres espèces insulaires associées.
- 3.2.12. Assurer la surveillance des espèces dont le statut est peu favorable et en particulier celle de toutes les espèces en danger critiques et menacées d'extinction.

#### **Action prioritaire 4.1**

- 4.1.1. Soutenir les efforts régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de conservation de la diversité génétique des cultures et du bétail dans les exploitations agricoles et des espèces sauvages utiles dans leurs habitats naturels.
- 4.1.2. Intégrer des stratégies *in situ* et *ex situ* de conservation de la diversité génétique.
- 4.1.3. Identifier et soutenir des mécanismes de restauration du matériel génétique perdu et des informations associées pour les communautés et les pays.
- 4.1.4. Appuyer les projets mis en œuvre par les communautés autochtones et locales pour protéger, pérenniser et stimuler l'utilisation coutumière des espèces sauvages et des cultures traditionnelles *in situ*, conformément à des pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation et/ou d'utilisation durable.
- 4.1.5. Elaborer, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, des processus et mécanismes destinés à faciliter le rapatriement des ressources génétiques détenues

dans des collections *ex situ* dans leurs écosystèmes d'origine et continuer d'encourager et de soutenir leur conservation et utilisation durable *in situ*.

#### **Action prioritaire 4.2**

- 4.2.1. Développer la capacité de créer et de maintenir des banques de gènes et centres de ressources génétiques, y compris pour les espèces aquatiques/marines, les cultures et le bétail. Ceci doit se faire dans le respect total des droits des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j), et avec leur participation pleine et effective, conformément à la législation nationale en vigueur et aux obligations internationales.
- 4.2.2. Elaborer un mécanisme permettant et facilitant la création de banques de gènes et centres de ressources génétiques pour servir les îles dont les ressources et l'infrastructure sont insuffisantes pour établir et préserver des banques de gènes.
- 4.2.3. Assurer l'établissement des banques de gènes et centres de ressources génétiques dans les zones les moins vulnérables et, si possible, préserver les stocks en double dans des sites différents.
- 4.2.4. Mettre sur pied, selon qu'il conviendra et conformément à l'article 15 de la Convention, des mécanismes propres à assurer le respect des droits de propriété et de contrôle des ressources génétiques provenant des terres et des eaux occupées et utilisées traditionnellement par les communautés autochtones et locales, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui leur sont associées et des données dérivées de ces ressources et connaissances.
- 4.2.5. Instituer, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, un mécanisme et un ensemble de conditions régissant le consentement préalable en connaissance de cause, les conditions convenues d'un commun accord et le partage juste et équitable des avantages se rapportant aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques devant être conservées dans des banques de gènes/centres de ressources génétiques.

#### **OBJECTIF 2** **Action prioritaire 5.1**

- 5.1.1. Elaborer et appliquer des normes et protocoles participatifs pour l'utilisation durable des ressources marines.
- 5.1.2. Instituer et assurer la conformité aux interdictions des engins et des pratiques de pêche illégaux et destructeurs qui ont des effets nuisibles graves sur les écosystèmes insulaires, en prenant en compte l'utilisation coutumière durable des ressources par les communautés autochtones et locales.
- 5.1.3. Effectuer une évaluation actualisée des engins et des pratiques de pêche.
- 5.1.4. Evaluer et promouvoir de nouvelles techniques destinées à réduire les pressions exercées par la pêche sur les écosystèmes côtiers.
- 5.1.5. Encourager l'emploi d'engins et de techniques qui réduisent au minimum les prises accessoires d'espèces non visées.
- 5.1.6. Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de la pêche pour contrôler les pressions exercées sur les ressources et les habitats, assurer le réapprovisionnement des stocks et prévenir la perte de diversité biologique et d'habitats, en tenant compte des droits des utilisateurs, en

établissant des zones (y compris des zones de pêche interdite) et en s'inspirant des connaissances traditionnelles et scientifiques.

- 5.1.7. Encourager le développement et la mise en œuvre de la certification écologique, juste et équitable des produits issus de la diversité biologique marine.
- 5.1.8. Favoriser la création de zones marines de pêche interdite en vue de renforcer le réapprovisionnement en ressources halieutiques.
- 5.1.9. Encourager les pratiques d'aquaculture durable en assurant la participation des communautés autochtones et locales.
- 5.1.10. Etablir des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance afin d'assurer la conformité des exploitants des ressources marines et côtières au règlement à tous les niveaux.
- 5.1.11. Supprimer les subventions et les accords commerciaux nuisibles ou les incitations à effet pervers qui encouragent l'exploitation non durable de la diversité biologique insulaire, ou la perte irréversible d'habitats critiques.
- 5.1.12. Appuyer la formulation de politiques, la planification et la gestion intégrées et participatives des ressources marines et côtières situées avec des bassins versants adjacents, en tenant compte des systèmes agricoles.
- 5.1.13. Soutenir et renforcer la capacité des parties prenantes (y compris le gouvernement et les communautés autochtones et locales) de gérer les ressources marines et côtières de manière durable et de documenter les pratiques durables.

#### **Action prioritaire 5.2**

- 5.2.1. Promulguer et/ou renforcer les lois et les règlements afin d'empêcher l'exploitation irrationnelle des ressources terrestres et d'eau douce.
- 5.2.2. Collaborer avec la société civile, le commerce et les responsables locaux au moyen de processus participatifs pour permettre aux communautés autochtones et locales de développer et/ou de mettre en œuvre des systèmes de gestion collective en vue de conserver et d'utiliser de manière durable la diversité biologique terrestre et d'eau douce, selon qu'il conviendra.
- 5.2.3. Soutenir et renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de gérer les ressources terrestres et d'eau douce de manière durable et de documenter les pratiques d'exploitation durable.
- 5.2.4. Etablir des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance afin d'assurer la conformité des utilisateurs de ressources terrestres et d'eau douce au règlement aux niveaux local, national et régional.
- 5.2.5. Offrir des incitations <sup>4/</sup> (par exemple la certification et l'étiquetage) propres à encourager l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre et d'eau douce sur les îles et supprimer les subventions qui encouragent l'exploitation irrationnelle ou la destruction des habitats.

- 5.2.6. Développer des systèmes d'information et des stratégies de gestion efficaces et généralement accessibles pour les ressources terrestres et d'eau douce.
- 5.2.7. Favoriser la mise en œuvre et le suivi de stratégies et pratiques d'occupation des terres et de gestion des ressources hydriques intégrées et durables.

#### **Action prioritaire 5.3**

- 5.3.1. Elaborer et mettre en œuvre, grâce à un processus participatif, un plan de développement agricole durable et intégré comportant les éléments suivants :
  - a. Utilisation des savoirs, des pratiques avisées et des innovations des communautés autochtones et locales.
  - b. Production et utilisation de cultures et de bétail traditionnels et des connaissances traditionnelles associées.
  - c. Utilisation durable de plantes médicinales et préservation des jardins potagers.
  - d. Relance de systèmes d'agriculture durable destinés à prévenir la dégradation des terres et augmentation de la productivité par des techniques agroforestières et d'autres pratiques de conservation des sols.
  - e. Application de méthodes et de techniques intégrées de lutte contre les parasites dans la production agricole.
  - f. Protection et enrichissement des arbres et de la diversité biologique arborescente.
  - g. Production agricole efficace et durable destinée à assurer la sécurité alimentaire.
- 5.3.2. Créer des partenariats et des réseaux de collaboration solides aux niveaux local, national, régional et international en vue d'entreprendre des études et des projets visant à promouvoir l'agriculture durable sur les îles.
- 5.3.3. Traiter les questions relatives à l'occupation des sols présentant un intérêt pour le développement de systèmes d'exploitation agricole durable.
- 5.3.4. Identifier les débouchés commerciaux aux niveaux local, national et international susceptibles de soutenir la dynamisation des systèmes de production agricole durables et donner aux communautés autochtones et locales un accès juste et équitable à ces marchés.
- 5.3.5. Identifier les principaux éléments de la diversité biologique dans les systèmes de production agricole responsables de la préservation des processus et cycles naturels ; suivre et évaluer les effets de différentes pratiques et technologies agricoles sur ces éléments et encourager la restauration et d'autres pratiques afin d'obtenir un niveau adéquat de diversité biologique.
- 5.3.6. Rassembler, en collaboration avec la FAO et d'autres instances et organisations compétentes, et diffuser par le biais du mécanisme d'échange et par d'autres moyens :
  - 5.3.7. Des lignes directrices et trousseaux d'information visant le développement de systèmes de production agricole durable.
  - 5.3.8. Des études de cas, des enseignements tirés et des orientations sur les systèmes d'agriculture durable.

- 5.3.9. Documenter et diffuser les meilleures pratiques en matière de production agricole durable fondée sur la diversité biologique pour le bien-être humain.

**Action prioritaire 5.4**

- 5.4.1. Elaborer et mettre en œuvre, à l'aide d'un processus participatif, un plan forestier durable intégrant l'utilisation des connaissances, pratiques avisées et innovations des communautés autochtones et durable et comportant les éléments suivants :
- a. Des systèmes de foresterie durable visant à prévenir la dégradation des terres et accroître la productivité au moyen de techniques appropriées et d'autres pratiques de conservation des sols
  - b. L'utilisation durable des plantes médicinales
  - c. L'application de méthodes et de techniques de gestion intégrée des parasites
  - d. L'emploi d'outils et de techniques de gestion du feu en vue de préserver et d'accroître la diversité biologique dans les forêts sous aménagement.
- 5.4.2. Elaborer des plans d'aménagement durable des écosystèmes de mangrove et assurer la viabilité des récoltes de bois de feu.
- 5.4.3. Traiter les questions relatives à l'occupation des sols qui présentent un intérêt pour le développement de systèmes de foresterie durable.
- 5.4.4. Créer des partenariats et des réseaux de collaboration solides aux niveaux local, national, régional et international en vue d'entreprendre des études et des projets visant à promouvoir la foresterie durable sur les îles.
- 5.4.5. Mener des activités de recherche et de vulgarisation sur la propagation, la production et l'utilisation d'espèces forestières indigènes et endémiques et, le cas échéant, les connaissances traditionnelles associées, afin de préserver la diversité des espèces indigènes.

**Action prioritaire 5.5**

- 5.5.1. Intégrer la diversité biologique dans la planification, les stratégies, les politiques et la mise en œuvre de tous les projets relatifs au tourisme. Inclure des initiatives communautaires, selon qu'il conviendra.
- 5.5.2. Elaborer et promouvoir des lignes directrices précises et des codes responsables pour toutes les activités relatives au tourisme, y compris des études de l'impact socioculturel et environnemental, l'utilisation durable des eaux, la gestion de l'énergie, la production et la gestion des déchets ainsi que la construction afin de réellement bénéficier à la conservation de la diversité biologique, en tenant compte des Lignes directrices suivantes de la Convention sur la diversité biologique : Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme; Lignes directrices Akwé : Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux; et lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études sur les impacts environnementaux et les études sur les impacts sociaux.
- 5.5.3. Encourager la création de réseaux d'îles qui sont des destinations touristiques respectant la diversité biologique et créer un forum insulaire sur l'innovation à l'appui de la diversité biologique et du tourisme responsable.
- 5.5.4. Promouvoir et faciliter les partenariats entre les parties prenantes et organisateurs du tourisme et les communautés autochtones et locales afin de favoriser le tourisme durable.

- 5.5.5. Promouvoir les sites qui présentent des possibilités de tourisme à valeur ajoutée, avec le soutien des communautés
- 5.5.6. Appuyer les projets pilotes sur le tourisme dans des destinations touristiques insulaires qui favorisent la conservation de la diversité biologique locale.
- 5.5.7. Diffuser des informations sur les questions particulières à la diversité biologique et culturelle insulaire et sa valeur afin d'améliorer les connaissances de tous les acteurs pertinents du tourisme (y compris les organisateurs de voyages en groupe, les touristes, les communautés autochtones et locales, les autorités, etc.) et de les sensibiliser aux responsabilités y afférentes.
- 5.5.8. Maximiser les bénéfices locaux provenant du tourisme sur les îles (par exemple en conservant les recettes du tourisme au sein des économies locales).
- 5.5.9. Créer des partenariats régionaux pour assurer le respect des règlements contre les pratiques illicites liées à la diversité biologique et au tourisme.

#### **Action prioritaire 6.1**

- 6.1.1. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et un cadre juridique destinés à faciliter la suppression des subventions qui encouragent l'exploitation irrationnelle de la diversité biologique insulaire, y compris les mesures suivantes :
  - a. Sensibiliser les décideurs, les législateurs et le secteur privé aux impacts des subventions sur la diversité biologique insulaire.
  - b. Promouvoir l'utilisation non consommatrice de la diversité biologique (par ex. L'écotourisme) et adopter et encourager des mesures qui contribuent à éliminer la surexploitation des espèces menacées d'extinction et d'autres espèces dont le statut de conservation est défavorable (par ex. les oiseaux marins, les tortues de mer et les vaches marines).
  - c. Evaluer l'efficacité des politiques visant à assurer la viabilité des activités économiques sur les îles et fournir les connaissances scientifiques nécessaires pour les développer davantage.
  - d. Analyser comment de telles politiques particulières aux îles peuvent être incorporées dans les programmes déterminants de gouvernance du commerce, du tourisme et de l'environnement et si elles sont conformes au principe du partage juste et équitable des avantages.
- 6.1.2. Adopter, promouvoir et appliquer l'utilisation de technologies sans danger pour l'environnement dans tous les processus de production.
- 6.1.3. Aider les communautés autochtones et locales à développer des moyens de subsistance et des activités économiques durables et adaptées aux ressources, notamment par la recherche et la création de capacités.
- 6.1.4. Accroître la connaissance des impacts sur la diversité biologique résultant des pressions exercées par les activités économiques telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie et la pêche, qui s'intensifient dans les petits environnements insulaires.
- 6.1.5. Evaluer la contribution actuelle et potentielle de la diversité biologique aux moyens de subsistance et aux activités économiques des peuples insulaires ainsi que sa valeur culturelle.

#### **Action prioritaire 7.1**

- 7.1.1. Renforcer la législation et son application afin de gérer le commerce international des espèces menacées d'extinction, en appliquant notamment des sanctions appropriées et en consolidant les éléments les plus faibles du système d'application effective de la loi.

/...

- 7.1.2. Habiliter les communautés à soutenir l'application du règlement concernant les prélevements pour le commerce et à suivre les populations des espèces concernées
- 7.1.3. Adopter des programmes de certification en vue d'assurer la conformité aux dispositions de la CITES et à la législation nationale et garantir ainsi la viabilité des prélevements à des fins commerciales.
- 7.1.4. Elaborer et adopter des plans de gestion d'espèces essentielles afin d'assurer la viabilité de la récolte de ces espèces pour le commerce international.
- 7.1.5. Mettre en place des incitations <sup>5/</sup> destinées à garantir que le revenu provenant du commerce est réinvesti dans la conservation et la gestion durable des espèces concernées.

### **Action prioritaires 7.2 et 7.3**

Aucune mesure d'appui proposée.

### **Action prioritaire 8.1**

- 8.1.1. Etablir et promouvoir des outils et des mécanismes participatifs pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'utilisation des terres et des eaux, y compris le levé communautaire des ressources.
- 8.1.2. Elaborer et mettre en œuvre des cadres décisionnels et juridiques favorables à la planification et la gestion intégrées de l'utilisation des terres et des eaux, y compris la gestion intégrée des bassins versants et des zones marines et côtières et la prévention des impacts cumulatifs dus au développement progressif.
- 8.1.3. Créer des mécanismes propres à garantir que les recettes du commerce sont réinvesties dans la conservation et la gestion durable des espèces concernées.
- 8.1.4. Evaluer et remédier aux causes de la perte de l'habitat sur les petites îles et plus particulièrement les petits Etats insulaires.
- 8.1.5. Trouver des solutions de prévention de la perte des habitats et de la surexploitation des ressources naturelles existantes (bois de feu, bois d'œuvre, mangroves, ressources marines) causée par la mariculture, l'agriculture et le tourisme.
- 8.1.6. Réduire les impacts négatifs de l'exploitation minière et de carrières sur les écosystèmes et les ressources (y compris l'exploitation du sable et des récifs de corail et draguage) par l'élaboration et la mise en œuvre :
  - a. de cadres décisionnels et juridiques, en particulier pour la conservation durable des écosystèmes de mangrove ;
  - b. des technologies réduisant au minimum les impacts négatifs;
  - c. des approches respectueuses de l'environnement et socialement responsables;
  - d. des méthodes d'estimation du rendement durable maximum des ressources non métalliques telles que les agrégats de sable, le gravier, le corail et la boue.
- 8.1.7. Prévenir et réduire l'érosion, l'envasement et la dégradation des terres et des sols des littoraux.

### **Action prioritaire 8.2**

---

<sup>5/</sup>

Toute incitation économique mise en place doit être compatible avec les règles de l'OMC.

- 8.2.1. Prendre des mesures visant à éviter et empêcher ou réduire l'érosion des terres et des sols.
- 8.2.2. Mettre en place des procédures d'évaluation environnementale stratégique et d'études sur les impacts environnementaux et socio-économiques ou un règlement intégrant les considérations relatives à la diversité biologique avant la conversion des terres à un autre usage.

## **OBJECTIF 3**

### **Action prioritaire 9.1**

- 9.1.1. Appliquer la procédure d'étude des impacts sur l'environnement aux industries, à l'infrastructure et aux plans urbains.
- 9.1.2. Intégrer la gestion de la pollution et des déchets dans la réglementation et les plans régionaux, nationaux et sous-nationaux afin de prévenir la pollution et la dégradation.
- 9.1.3. Développer et mettre en service des usines de traitement des eaux usées et d'autres systèmes adéquats de gestion des déchets humains.
- 9.1.4. Accroître et favoriser la sensibilisation du public aux projets et aux actions visant à réduire au minimum, gérer et recycler les déchets, y compris les installations appropriées.
- 9.1.5. Aider les îles à évacuer sans danger les déchets dangereux.
- 9.1.6. Développer et mettre en vigueur des instruments destinés à contrôler la pollution par les navires et élaborer des mesures d'urgence pour les déversements d'hydrocarbures.
- 9.1.7. Offrir des incitations aux industries et aux communautés locales pour les encourager à adopter des sources d'énergie propres comme principales sources d'approvisionnement.

### **Action prioritaire 9.2**

- 9.2.1. Préserver et, autant que de besoin, restaurer la mangrove et d'autres écosystèmes à couverture végétale afin d'empêcher l'écoulement et l'envasement, en collaboration étroite avec le gouvernement, la société civile et les parties prenantes locales.

### **Action prioritaire 9.3**

- 9.3.1. Promouvoir des techniques agricoles appropriées, y compris l'agriculture organique et durable, pour prévenir l'écoulement et l'eutrophysation, en offrant une assistance technique aux communautés autochtones et locales.

## **Action prioritaire 10.1**

- 10.1.1. Mettre en place un système adéquat de contrôle aux frontières nationales afin d'empêcher l'entrée d'espèces exotiques envahissantes.
- 10.1.2. Lorsque les circonstances l'imposent pour la protection de la diversité biologique indigène, de la fonction des écosystèmes ou des cultures et du bétail, appliquer des mesures de quarantaine pour prévenir le mouvement d'espèces envahissantes entre les îles au sein des Etats-nations (intra-insulaire, par exemple, dans le cas des îles qui font partie d'un archipel ou d'Etat plus grand).
- 10.1.3. Recueillir des données de référence sur les introductions d'espèces exotiques envahissantes et soutenir les bases de données régionales et mondiales qui fournissent des informations exhaustives sur les espèces envahissantes.
- 10.1.4. Elaborer des politiques et des outils d'analyse des risques pour régir l'importation de produits qui pourraient accidentellement inclure des espèces exotiques envahissantes (insectes sur les

cargaisons de produits alimentaires, les spores du sol sur les importations de machines d'occasion).

- 10.1.5. Appuyer les efforts régionaux de contrôle biologique des espèces exotiques envahissantes qui ont des effets nuisibles sur des pays et des groupes insulaires multiples.
- 10.1.6. Elaborer et appliquer des protocoles destinés à dépister, évaluer et contrôler la translocation d'espèces insulaires endémiques à des îles différentes et de nouveaux emplacements dans les mêmes îles.
- 10.1.7. Elaborer, renforcer et mettre en application des cadres législatifs et décisionnels devant servir de base à des mesures de prévention effective.
- 10.1.8. Demander à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre de son programme de travail sur les petites économies, de traiter en particulier la question des espèces exotiques envahissantes et de développer des mesures spécifiques pour protéger la diversité biologique insulaire, conformément aux décisions de la Conférence des Parties.
- 10.1.9. Intégrer, selon qu'il conviendra, les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC élaborées et mises en œuvre dans le cadre de son programme de travail sur les petites économies dans des mesures de contrôle plus amples des espèces exotiques envahissantes.
- 10.1.10. Etablir des liens avec d'autres instruments internationaux et les travaux d'organisations qu'intéressent les espèces exotiques envahissantes (par ex. la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Accord de l'OMC sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, l'APEC, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement et d'autres organes régionaux pertinents pour la Méditerranée, l'océan Indien et les Caraïbes).

#### **Action prioritaire 10.2**

- 10.2.1. Collaborer en vue d'identifier et contrôler les voies de passage des espèces exotiques envahissantes aux échelons régional et mondial, pour permettre à des groupes d'Etats insulaires de conjuguer leurs efforts pour se protéger contre elles.
- 10.2.2. Echanger les listes nationales d'organismes nuisibles ainsi que des données sur les parasites interceptés et leurs voies de passage à l'échelon international.
- 10.2.3. Solliciter l'assistance de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures réglementaires pour le contrôle des eaux de ballast, et l'évaluation et la compilation de meilleures pratiques destinées à réduire au minimum le mouvement des espèces exotiques envahissantes et leur propagation par les salissures de la coque des navires
- 10.2.4. Solliciter l'assistance de l'OMI dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures réglementaires pour le contrôle des eaux de ballast, et l'évaluation et la compilation de meilleures pratiques destinées à réduire au minimum le mouvement des espèces exotiques envahissantes et leur propagation due à l'enrassement biologique.
- 10.2.5. Encourager les gouvernements insulaires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les accords de l'OMI sur les espèces exotiques envahissantes.

#### **Action prioritaire 10.3**

- 10.3.1. Elaborer des mesures de détection et d'intervention rapides contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de nuire à l'équilibre écologique, social, économique et culturel dans les écosystèmes terrestres et marins.

- 10.3.2. Mettre des programmes de surveillance participatifs (en impliquant les communautés locales dans la mesure du possible) en vue de détecter les nouvelles introductions et d'évaluer la probabilité d'envahissement par des espèces déjà présentes.
- 10.3.3. Echanger les listes nationales d'organismes nuisibles et les données sur les organismes interceptés et leurs voies de passage à l'échelon national.
- 10.3.4. Elaborer, renforcer et appliquer des cadres législatifs et décisionnels pour des systèmes d'intervention efficaces.
- 10.3.5. Recueillir des données de référence sur les espèces indigènes et endémiques existantes en vue de mieux connaître les populations d'espèces exotiques envahissantes déjà établies et de mieux évaluer leurs impacts.
- 10.3.6. Identifier les tendances d'abondance et de population, l'habitat (naturel et semi-naturel), la biologie (en particulier les xénotypes), les caractéristiques de reproduction et de propagation des espèces exotiques potentiellement envahissantes.
- 10.3.7. Identifier et prendre en compte les processus d'envahissement possibles dans la formulation des stratégies de conservation.
- 10.3.8. Effectuer des évaluations scientifiques des risques avant a) les introductions intentionnelles prévues et b) l'importation de biens susceptibles de contenir accidentellement des espèces exotiques envahissantes (par ex. des insectes sur des produits alimentaires).
- 10.3.9. Elaborer des méthodes scientifiques d'analyse des risques applicables aux échelons local, national et régional, y compris le risque d'hybridation avec des espèces endémiques.
- 10.3.10. Encourager l'assistance offerte par les organismes internationaux régionaux dans l'élaboration de politiques et d'outils scientifiques régionaux d'analyse des risques et le renforcement des capacités afin d'aider les pays à satisfaire aux exigences rigoureuses de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de l'Organisation mondiale du commerce en matière de barrières contre l'introduction d'organismes nuisibles.

#### **Action prioritaire 11.1**

- 11.1.1. Identifier des priorités et des possibilités de contrôle et d'élimination pratiques d'organismes nuisibles des îles en collaboration étroite avec les gouvernements, la société civile, le commerce et les parties prenantes locales.
- 11.1.2. Encourager, élaborer et soutenir la mise en œuvre de programmes de gestion économiquement et écologiquement durables pour le contrôle et l'élimination d'espèces exotiques envahissantes prioritaires sur les îles.
- 11.1.3. A partir d'une enquête, dresser un inventaire des espèces exotiques envahissantes présentes sur les îles et le lier à l'inventaire des espèces et des écosystèmes afin d'identifier les pressions, les risques les possibilités les plus rentables de prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes et de restauration des habitats envahis.
- 11.1.4. Elaborer, renforcer et appliquer des cadres législatifs et décisionnels pour des systèmes de gestion efficaces.
- 11.1.5. Promouvoir la mise en place de mécanismes régionaux pour soutenir la communication, l'intervention rapide, les procédures d'évaluation des risques et la coordination des mesures réglementaires en vue de lutter contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les chapelets et les groupes d'îles et dans les régions insulaires dont les écosystèmes sont similaires.

- 11.1.6. Faciliter et appuyer les travaux d'initiatives de coopération visant à éliminer ou gérer les espèces exotiques envahissantes sur les îles (par ex. l'Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes).
- 11.1.7. Examiner et, selon qu'il conviendra, faciliter la révision ou l'élaboration d'instruments juridiques nationaux et/ou locaux adaptés à la situation de chaque état ou région insulaire, afin de prévenir les introductions indésirables et gérer ou éliminer les espèces exotiques envahissantes établies.
- 11.1.8. Fournir un cadre juridique, les ressources humaines et l'infrastructure nécessaires aux niveaux régional, national et local pour mener des recherches et offrir une formation en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes et assurer leur application.

### **Action prioritaire 11.2**

- 11.2.1. Elaborer et mettre en œuvre des activités et des programmes de sensibilisation du public et de commercialisation parallèle pour les espèces critiques à l'intention de publics cible, en vue d'accroître la volonté du public de lutter contre les espèces envahissantes et l'action stratégique de groupes cibles, en collaboration étroite avec les gouvernements locaux, la société civile, le commerce et les parties prenantes locales.
- 11.2.2. Elaborer et mettre en œuvre des méthodes participatives de planification intégrée pour la prévention et la gestion des espèces envahissantes, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées.
- 11.2.3. Créer ou préserver des comités multisectoriels des espèces exotiques envahissantes (ou organismes équivalents) aux niveaux insulaires ou national ayant les responsabilités suivantes :
  - a. Assurer la coordination continue de toutes les institutions des secteurs public et privé qui jouent un rôle dans la planification et l'action relatives aux espèces envahissantes;
  - b. Aider les gouvernements nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et le secteur privé à identifier clairement leurs propres responsabilités en matière de prévention, détection, intervention rapide et gestion à long terme des espèces envahissantes, y compris des procédures de réglementation d'espèces domestiques ou captives susceptibles de devenir envahissantes;
  - c. Etablir et/ou renforcer la collaboration entre les autorités responsables de la conservation, de l'agriculture et du contrôle des frontières (douane et quarantaine).
- 11.2.4. Elaborer et appliquer des codes de conduite en vue de réglementer les introductions intentionnelles et de prévenir les introductions accidentelles par le public et par les entreprises qui importent, exportent ou transportent des marchandises.

### **Action prioritaire 12.1**

- 12.2.1. Développer des techniques de surveillance destinées à identifier et suivre les effets des changements climatiques sur des espèces critiques.
- 12.2.2. Envisager la mise en œuvre de projets de boisement et de reboisement visant à accroître la diversité biologique insulaire, en notant que ces projets pourraient obtenir des crédits au titre du Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto.
- 12.2.3. Elaborer des modèles afin d'étudier la vulnérabilité de la diversité biologique insulaire face aux changements climatiques, notamment :

- a. Comprendre la hausse du niveau de la mer et les autres aspects des changements climatiques qui menacent la diversité biologique insulaire.
  - b. Elaborer des modèles et d'autres outils scientifiques pour diffusion générale afin d'aider à comprendre, réduire et s'adapter aux impacts des changements climatiques sur la diversité biologique.
- 12.2.4. Surveiller les impacts des changements climatiques planétaires sur la diversité biologique insulaire et échanger des informations à ce sujet.
- 12.2.5. Renforcer les capacités nationales de faire face aux questions d'évolution du climat touchant la diversité biologique insulaire, notamment par le biais de comités multisectoriels nationaux.
- 12.2.6. Identifier les espèces (par ex. les coraux) qui sont résistantes aux changements climatiques en vue de les utiliser pour la restauration.
- 12.2.7. Réduire la dégradation chimique et physique de récifs coralliens afin de faciliter leur régénération après le blanchiment causé par le climat.

#### **Action prioritaire 12.2**

- 12.2.1. Identifier et protéger les sites dont les conditions environnementales favorisent la préservation et la régénération d'espèces et d'écosystèmes malgré les changements climatiques et la hausse du niveau de la mer.
- 12.2.2. Créer des réseaux nationaux viables d'aires protégées écologiquement reliées qui puissent résister aux changements climatiques.

#### **Action prioritaire 13.1**

- 13.1.1. Habiliter les communautés locales à traiter, intervenir et s'adapter de façon efficace aux catastrophes naturelles et à leurs impacts sur la diversité biologique insulaires, en tenant compte des pratiques traditionnelles.
- 13.1.2. Redoubler les efforts de préservation et de restauration des écosystèmes qui protègent contre les raz de marée et les marées de tempête et les dégâts associés (par ex. les mangroves, les récifs coralliens et les dunes).

#### **Action prioritaire 13.2**

- 13.2.1. Identifier et mettre en œuvre des systèmes d'alerte (prévisions) et des stratégies relatives aux catastrophes naturelles et à leurs impacts sur la diversité biologique ainsi qu'à sa capacité de régénération, telles que les raz de marée, les ouragans, les marées de tempête, les inondations et les tempêtes tropicales, et aux tendances à long terme comme les changements climatiques, à la hausse du niveau de la mer, et les phénomènes El Niño et La Niña.
- 13.2.2. Intégrer l'éducation et la sensibilisation aux impacts des catastrophes naturelles sur la diversité biologique dans les programmes de gestion des catastrophes naturelles sur les îles.
- 13.2.3. Créer et renforcer les organisations nationales et locales officielles responsables de la protection et de l'intervention en cas de catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets sur les îles.
- 13.2.4. Elaborer des plans participatifs spécifiques, notamment des plans communautaires d'intervention et d'atténuation, pour traiter des catastrophes particulières telles que les inondations, les marées de tempête, la sécheresse, les feux de brousse et intégrer ceux-ci dans les processus nationaux de planification, en tenant compte des pratiques traditionnelles appropriées.

#### **Action prioritaire 13.3**

/...

- 13.3.1. Identifier des zones établies menacées par des coulées de boue ou des glissements de terrain et mettre en œuvre des mesures de stabilisation de la végétation et d'autres mesures d'atténuation des effets.

## **OBJECTIF 4**

### **Action prioritaire 14.1**

- 14.1.1. Etudier et documenter la disponibilité de ressources génétiques et de connaissances endémiques ainsi que leur usages actuels et potentiels.
- 14.1.2. Identifier et évaluer les systèmes d'information et les mettre à jour afin d'améliorer la documentation et le catalogage des ressources génétiques insulaires et, le cas échéant mettre en place d'autres systèmes.

### **Action prioritaire 14.2**

- 14.2.1. Examiner et documenter les possibilités de recherche, y compris la bioprospection, des ressources génétiques insulaires endémiques.
- 14.2.2. Elaborer des lignes directrices nationales sur la stratégie de bioprospection en tenant compte des Lignes directrices de Bonn.
- 14.2.3. Mettre en place et harmoniser des processus, mécanismes et mesures d'accès et de partage des avantages pour la protection des ressources génétiques insulaires et la bioprospection.
- 14.2.4. Formuler et mettre en œuvre une stratégie et des mesures nationales d'accès et de partage des avantages, notamment des mesures législatives, administratives et d'orientation, eu égard en particulier aux espèces insulaires endémiques, en tenant compte des Lignes directrices de Bonn.
- 14.2.5. Instituer des droits sur les espèces endémiques et les races et des cultivars produits localement.
- 14.2.6. Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes juridique pour la reconnaissance des ressources génétiques exclusives en tant qu'actifs publics, en particulier en ce qui concerne les espèces insulaires endémiques et les races et cultivars de provenance locale. Les mécanismes devraient incorporer des systèmes d'arbitrage.

### **Action prioritaire 15.1**

- 15.1.1. Initier, selon qu'il conviendra, des programmes de documentation et d'étude des connaissances et pratiques traditionnelles, en particulier celles qui soutiennent l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales.
- 15.1.2. Respecter, conserver et préserver la diversité linguistique des communautés autochtones et locales qui maintient les connaissances relatives à la diversité biologique.
- 15.1.3. Instituer et mettre en œuvre des mécanismes de reconnaissance de la propriété et du contrôle des ressources génétiques des terres et des eaux occupées et utilisées traditionnellement par les communautés autochtones et locales, des connaissances, innovations et pratiques qui leur sont associées et des données dérivées de ces ressources et connaissances.

### **Action prioritaire 15.2**

/...

- 15.2.1. Faciliter l'accès à l'information en vue d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales aux décisions relatives à la diversité biologique qui les touchent.
- 15.2.2. Développer les capacités locales de protection et de facilitation de l'utilisation des connaissances et pratiques insulaires traditionnelles, y compris l'exercice du consentement préalable en connaissance de cause.
- 15.2.3. Accroître l'implication et la participation des communautés autochtones et locales à la prise de décision et à la mise en œuvre du présent programme de travail.
- 15.2.4. Reconnaître l'importance de la diversité linguistique pour la conservation et l'utilisation de la diversité biologique et, dans la mesure du possible, appuyer des mesures pour sa préservation.
- 15.2.5. Elaborer et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, des systèmes efficaces de respect, conservation et préservation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles pour l'utilisation durable des ressources insulaires.
- 15.2.6. Documenter les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui présentent un intérêt pour les espèces locales ou l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire, à condition d'avoir obtenu le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales et en reconnaissant leurs droits de propriété et de contrôle de ces connaissances.
- 15.2.7. Mettre en place des mécanismes pour la reconnaissance de la propriété et du contrôle des ressources génétiques des terres et des eaux occupées et utilisées traditionnellement par les communautés autochtones et locales, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui leur sont associées et des données dérivées de telles ressources et connaissances.

### **Action prioritaire 15.3**

- 15.3.1. En coopération avec le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, encourager, soutenir et développer la conservation et la préservation des communautés autochtones et locales, de leurs connaissances, innovations et pratiques associées aux ressources génétiques insulaires et des données dérivées de ces ressources et connaissances.
- 15.3.2. Créer, avec la participation pleine et effectives des communautés autochtones et locales, un processus et un ensemble de conditions régissant la coopération et l'approbation des détenteurs de connaissances traditionnelles, le consentement préalable en connaissance de cause, les conditions convenues d'un commun accord et le partage juste et équitable des avantages résultante de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques qui sont associées aux ressources génétiques insulaires.

## **OBJECTIF 5**

### **Action prioritaire 16.1**

- 16.1.1. Identifier, au niveau national, les contraintes et les obstacles à la création de partenariats, y compris les conflits concernant l'utilisation et les responsabilités de gestion.
- 16.1.2. Développer des partenariats actifs, axés sur des questions spécifiques à la diversité biologique insulaire entre toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et/ou international.
- 16.1.3. Créer des partenariats dans différents secteurs, tels que le tourisme, la pêche et la gestion des catastrophes naturelles.

/...

- 16.1.4. Encourager et soutenir la création de partenariats avec des organisations non gouvernementales ainsi que les partenariats locaux.
- 16.1.5. Assurer l'engagement du secteur privé, y compris l'appui financier, technique et politique aux niveaux local, national, régional et international.

### **Action prioritaire 16.2**

- 16.2.1. Donner un accès prioritaire au mécanisme de financement de la Convention pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, en particulier aux petits Etats insulaires en développement.
- 16.2.2. Mettre en place un mécanisme spécial pour le financement des projets relatifs à la diversité biologique insulaire dans les petits Etats insulaires en développement, y compris la collaboration avec des îles d'autres nations, en vue d'accélérer les progrès et l'action concernant des questions critiques pour la diversité biologique insulaire.
- 16.2.3. Elaborer des projets de groupe et des activités d'habilitation pour la mise en œuvre du programme de travail, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement.

### **Action prioritaire 16.3**

- 16.3.1. Evaluer et mettre en place des fonds d'affectation spécial pour la conservation (y compris des fonds d'affectation spéciale nationaux pour la diversité biologique), des échanges dette/nature, des charges d'utilisation, des paiements pour les services dispensés par les écosystèmes et d'autres instruments, y compris le financement national de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.
- 16.3.2. Assurer des subventions et des emprunts bilatéraux et multilatéraux plus importants pour soutenir ce programme de travail.
- 16.3.3. Aider les pays et les communautés à identifier des moyens pratiques d'accroître l'appui financier local aux mesures de conservation.
- 16.3.4. Analyser et communiquer la valeur socio-économique de la diversité biologique insulaire et sa contribution aux économies et aux cultures locales, nationales et mondiales, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la contribution de la diversité biologique à l'atténuation de la pauvreté et la consolidation de la résistance.

### **Action prioritaire 17.1**

- 17.1.1. Evaluer et identifier des technologies appropriées pour les besoins de la diversité biologique insulaire, à tous les échelons.
- 17.1.2. Déterminer les moyens et les protocoles les plus efficaces pour faciliter le transfert effectif des savoirs, sciences et technologies afin de maximiser l'absorption et l'utilisation de ceux-ci au niveau local.
- 17.1.3. Echanger des informations sur les technologies appropriées aux niveaux régional et sous-régional.
- 17.1.4. Etablir des protocoles pour le transfert des technologies.
- 17.1.5. Protéger et faciliter l'échange des connaissances sur les technologies autochtones insulaires entre les communautés autochtones et locales.

- 17.1.6. Accroître la capacité nationale et régionale de coordination des informations en vue de faciliter le transfert plus ample des technologies, notamment par le biais du mécanisme d'échange, en prenant les mesures suivantes :
- a. La création ou le renforcement de centres nationaux sur la diversité biologique insulaire qui centralisent ou coordonnent les connaissances et les capacités d'inventorier et d'évaluer les questions relatives à la diversité biologique et d'assister d'autres institutions sur ces questions;
  - b. La mise en place d'un système d'information national et de centres d'échange sur la diversité biologique dans (au moins 25) les petits Etats insulaires en développement;
  - c. Le développement d'une structure ou d'un mécanisme régional et/ou sous-régional cadre pour coordonner les centres nationaux;
  - d. Créer un fichier d'experts régionaux sur la diversité biologique.

### **Action prioritaire 17.2**

- 17.2.1. Identifier les technologies insulaires existantes qui soutiennent la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire.
- 17.2.2. Faciliter le développement de nouvelles technologies insulaires, autant que de besoin, notamment en fournissant des ressources financières.
- 17.2.3. Assurer la protection des technologies développées, y compris par l'octroi de droits de propriété intellectuelle, conformément aux lois nationales en vigueur.

### **Action prioritaire 18.1**

- 18.1.1. Renforcer les capacités nationales de formulation et d'application de politiques, de lois et de règlements adaptés aux îles. Cette action pourrait inclure la fourniture d'une assistance, de formation et/ou autre soutien aux législatures, aux organismes de réglementation et d'application de la loi et aux tribunaux.
- 18.1.2. Créer des incitations adéquates pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.
- 18.1.3. Supprimer les subventions et les accords commerciaux nuisibles et les incitations à effet pervers qui encouragent l'exploitation irrationnelle de la diversité biologique insulaire (terrestre, marine et côtière) ou la perte irréversible d'habitats critiques.
- 18.1.4. Favoriser la collaboration entre les organismes responsables de l'application de la protection de l'environnement, y compris les autorités de planification de l'occupation des sols, afin de prévenir les impacts nuisibles sur la diversité biologique insulaire.
- 18.1.5. Renforcer la législation et son application en vue de régler la question du commerce intérieur et de l'utilisation commerciales d'espèces menacées d'extinction.
- 18.1.6. Favoriser la sensibilisation et la formation, y compris la conformité volontaire.
- 18.1.7. Accroître les pouvoirs appropriés d'application des communautés autochtones et locales en appliquant également les lois coutumières existantes conformément à la législation nationale.
- 18.1.8. Mettre en place des mesures d'incitation et de dissuasion, y compris des systèmes de certification, propres à réduire les activités nuisibles et à faciliter les approches participatives dans la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la diversité biologique.

- 18.1.9. Ratifier les accords environnementaux multilatéraux et finaliser les mécanismes juridiques en vue de les intégrer dans la législation nationale, grâce à des mesures législatives habilitantes appropriées.

#### **Action prioritaire 18.2**

- 18.2.1. Encourager la coopération entre les petits Etats insulaires en développement dans les domaines des ressources de la diversité biologique, du partage de la gestion des écosystèmes et de l'échange d'expériences.
- 18.2.2. Créer des possibilités et des réseaux d'apprentissage par les pairs afin d'assurer la diffusion rapide des meilleures pratiques et des enseignements tirés et accélérer ainsi la bonne mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique ainsi que du programme de travail sur la diversité biologique insulaire.
- 18.2.3. Explorer les moyens d'augmenter l'emploi efficace et effectif du centre d'échange pour l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et technologies qui favorisent l'utilisation durable, en particulier sur les îles dont les capacités informatiques sont limitées.
- 18.2.4. Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation destinés à développer les capacités scientifiques et technologiques nationales.
- 18.2.5. Offrir une formation sur les accords environnementaux multilatéraux afin d'augmenter la capacité de mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique insulaire.

#### **Action prioritaire 18.3**

- 18.3.1. En collaboration avec les dirigeants et les organisations nationaux et locaux compétents, selon qu'il conviendra, élaborer et mettre en œuvre des programmes efficaces d'information, de sensibilisation du public et d'éducation à tous les niveaux, en tenant compte des moyens, des langues et des cultures locales, en vue de promouvoir et faire progresser la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique.
- 18.3.2. Elaborer et mener des activités et des programmes de sensibilisation du public et de commercialisation parallèle sur des espèces importantes et à l'intention de publics clés en vue d'accroître le soutien du public et l'action stratégique sur des questions critiques dans le cadre de ce programme de travail.
- 18.3.3. Etudier les perceptions des habitants des îles, des touristes, des entrepreneurs et d'autres parties prenantes vis à vis de la diversité biologique afin d'améliorer la légitimité et l'efficacité de la politique scientifique propre aux îles.
- 18.3.4. Renforcer la sensibilisation du public à la valeur de la diversité biologique et des espèces menacées d'extinction.
- 18.3.5. Introduire des questions relatives à la diversité biologique insulaire dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaires dans le cadre de l'éducation pour le développement durable, en vue d'accroître les connaissances sur la diversité biologique insulaire.
- 18.3.6. Intégrer des questions relatives à l'environnement insulaire dans les programmes d'enseignement scolaire et extra-scolaire à tous les niveaux d'établissements d'enseignement.
- 18.3.7. Entreprendre des activités d'éducation, de création de capacités et de formation à tous les niveaux, y compris à l'intention des communautés autochtones et locales, afin de contribuer aux pratiques de gestion durable.
- 18.3.8. Impliquer d'autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales dans la promotion du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, y compris l'utilisation

d'aires protégées nationales et de sites désignés au niveau international, tels que ceux qui ont été désignés par la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial.

- 18.3.9. Accroître et promouvoir la sensibilisation du public et les actions destinées à réduire au minimum, gérer et recycler les déchets, ainsi que des installations adéquates.

#### **Action prioritaire 18.4**

- 18.4.1. Dans la mesure du possible, utiliser l'île comme l'unité d'aménagement du territoire, en tenant dûment compte des exigences concernant la diversité biologique.
- 18.4.2. Développer des mécanismes de prise de décision participative impliquant la société civile, les scientifiques, les peuples autochtones, les communautés locales et les principaux secteurs économiques.
- 18.4.3. Intégrer la diversité biologique dans la planification, les stratégies, les politiques et les plans de mise en œuvre de tous les projets de développement.
- 18.4.4. Intégrer les stratégies et les plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique dans les plans nationaux de développement durable et dans les processus de planification nationale et insulaire.
- 18.4.5. Elaborer des mécanismes permettant l'intégration de systèmes et pratiques traditionnels appropriés de gestion de la conservation dans les politiques et les plans nationaux de gestion et de développement, avec la pleine participation des parties prenantes concernées.
- 18.4.6. Développer les capacités et accroître les possibilités de recherche et de surveillance communautaire en vue de conserver la diversité biologique insulaire et d'augmenter les avantages au profit des communautés insulaires.
- 18.4.7. Intégrer l'examen du programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans l'auto-évaluation des capacités nationales et dans l'élaboration des plans d'action continus.
- 18.4.8. Mettre en place, selon qu'il conviendra, un processus ou mécanisme de coordination pour l'application de tous les accords environnementaux multilatéraux pertinents à l'échelon national.
- 18.4.9. Coordonner et harmoniser la mise en œuvre de différents programmes continus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique avec des activités intersectorielles et d'autres conventions sur la diversité biologique.

#### **Action prioritaire 18.5**

- 18.5.1. Etablir des systèmes de surveillance pour évaluer la mise en œuvre et l'impact à long terme des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et du programme de travail.
- 18.5.2. Développer et adopter des méthodes, normes, critères et indicateurs relatifs aux aspects écologiques, sociaux, culturels et économiques de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail.
- 18.5.3. S'inspirer des indicateurs actuels pour élaborer des indicateurs de surveillance de la diversité biologique adaptés aux petites îles.

- 18.5.4. Poursuivre les travaux sur un indice de vulnérabilité environnementale et d'autres indicateurs qui reflètent la situation des petites îles, et intégrer la fragilité écologique et la vulnérabilité socio-économique et culturelle.
- 18.5.5. Développer des techniques adéquates de surveillance de la diversité biologique insulaire en vue d'évaluer et de faire rapport sur les tendances régionales et mondiales à long terme et sur les facteurs de perte de diversité biologique, y compris les changements planétaires, et leurs impacts sur la diversité biologique.
- 18.5.6. Mettre des systèmes d'information de base pour la conservation de la diversité biologique insulaire comprenant :
  - a. Des inventaires des éléments de la diversité biologique insulaire;
  - b. Des protocoles d'échange de données comprenant toutes les parties prenantes;
  - c. Une meilleure infrastructure et capacité de recueil, gestion et échange des données.
- 18.5.7. Mettre au point des arrangements et explorer des moyens novateurs d'établissement des rapports relatifs à la Convention tout en réduisant au minimum le fardeau des rapports des Etats insulaires dont les capacités sont limitées.

#### **Action prioritaire 18.6**

- 18.6.1. Créer des partenariats entre les îles aux échelons national et international qui réunissent les gouvernements, les communautés et les organisations de la société civile pour accroître le soutien politique, financier et technique de ce programme de travail.
- 18.6.2. Encourager la coopération entre les petits Etats insulaires en développement dans les domaines des ressources de la diversité biologique, du partage de la gestion des écosystèmes et de l'échange d'expériences.
- 18.6.3. Promouvoir la création de réseaux et d'échanges entre les îles susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de ce programme de travail aux niveaux national, régional et international.

-----